



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 septembre 2005
Français
Original: anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004)

I. Introduction

1. Au paragraphe 30 de sa résolution 1546 (2004) en date du 8 juin 2004, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les trois mois suivant cette date, des opérations de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) puis, tous les trois mois, de l'exécution de toutes les tâches de la Mission. Le présent rapport est le cinquième présenté en application de cette résolution.

2. Le présent rapport fait le point sur les activités des Nations Unies en Iraq depuis le dernier rapport (S/2005/373, en date du 7 juin 2005). On y trouve un bref exposé des faits saillants survenus en Iraq, plus particulièrement pour ce qui est de la transition politique, notamment le processus d'élaboration de la constitution et l'évolution régionale concernant l'Iraq.

3. En réponse à ma lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 4 août 2005 (S/2005/509), le Conseil a, le 11 août, adopté à l'unanimité la résolution 1619 (2005) par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUI pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date de l'adoption de la résolution et déclaré entendre réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de 12 mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande.

II. Résumé des faits saillants survenus en Iraq

A. Processus politique

4. Suite aux élections tenues le 30 janvier 2005, la convocation de l'Assemblée nationale de transition le 16 mars et la formation du Gouvernement de transition le 28 avril ont marqué une nouvelle phase dans le processus de transition politique de l'Iraq que j'avais évoqué dans mon précédent rapport et qui, pendant la période considérée, a été axé sur la rédaction d'une constitution permanente et sur la préparation du référendum sur la constitution et des élections en vue de la formation d'un gouvernement permanent.



5. En raison des retards pris dans la convocation de l'Assemblée nationale de transition et la formation du Gouvernement de transition, on a disposé de moins de temps pour terminer la rédaction du projet de constitution le 15 août, date butoir prévue dans la loi administrative de transition. Suite à la création du Comité de rédaction de la Constitution de l'Assemblée nationale de transition le 10 mai, il a fallu revoir le calendrier pour rendre le Comité plus représentatif, compte tenu des aspirations de tous les groupes politiques irakiens.

6. L'une des principales tâches consistait à assurer la représentation des groupes qui n'avaient pas voulu ou pu participer aux élections de janvier. Le Comité était initialement composé de 28 membres de l'United Iraqi Alliance, de 15 membres de la Kurdistan Alliance et de 8 membres de l'Iraqi List, ainsi que de 4 membres représentant les Turkmènes, les chrétiens assyriens et les Yézidis. Deux membres seulement étaient des Arabes sunnites. Suite à l'impasse due au fait que les Arabes sunnites n'étaient pas représentés de manière appropriée au sein du Comité de rédaction, des négociations de fond ont été entamées au sujet des méthodes et de la manière qui permettraient de définir une représentation crédible. Grâce à la médiation politique de mon Représentant spécial, assisté par le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la constitution de la MANUI, conjuguée aux efforts du Comité de rédaction et des principaux dirigeants politiques irakiens, 15 Sunnites aidés par 10 conseillers ont été associés au processus après la formation d'un Comité de rédaction de la Constitution, constitué des membres du Comité de rédaction de l'Assemblée nationale de transition et de représentants supplémentaires des Arabes sunnites. La première réunion du Comité a eu lieu le 5 juillet. Les nouveaux membres ont été intégrés aux six sous-comités qui avaient déjà commencé de travailler sur les chapitres du texte de la Constitution, qui couvraient les principes fondamentaux, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la structure du Gouvernement, le fédéralisme, la protection constitutionnelle et les dispositions finales.

7. La situation sur le plan de la sécurité en Iraq a inévitablement eu des répercussions sur le processus d'élaboration de la constitution. Entre autres incidents, des représentants de la Conférence sunnite ont fait l'objet de menaces répétées du fait de leur participation aux travaux constitutionnels. Le 19 juillet 2005, Mijbil Sheikh al-Issa, représentant arabe sunnite auprès du Comité, et Dahmen al-Jabouri, conseiller auprès du Comité, ainsi que leur chauffeur ont été assassinés à Bagdad. Suite à cet assassinat, les représentants de la Conférence sunnite ont suspendu temporairement leur participation et fait dépendre leur retour d'une série de conditions, y compris l'ouverture d'une enquête sur cet incident et le droit de bénéficier de la même protection que les autres membres du Comité. Grâce aux efforts du Gouvernement de transition et de l'Assemblée, que soutenaient les représentants de la communauté internationale et notamment les Nations Unies, ils ont repris leur participation au sein du Comité le 25 juillet.

8. Le 1^{er} août, le Comité de rédaction de la Constitution a décidé de ne pas demander de report et d'essayer de terminer le projet de texte d'ici au 15 août. Les entretiens et négociations se sont poursuivis de façon intensive tant au sein qu'en marge du Comité. Le 7 août, le Président Jalal Talabani a convoqué une conférence au sommet qui a réuni les dirigeants politiques irakiens pour conclure un pacte politique sur les points clefs qui restaient en suspens. Mon Représentant spécial est demeuré en étroite contact avec ces participants en tenant régulièrement des consultations intensives et en proposant des solutions de compromis mises au point

par le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution pour examen par les parties.

9. Le 15 août, l'Assemblée nationale de transition a, à l'issue d'un vote unanime, adopté une résolution amendant la loi administrative de transition de façon à prévoir sept jours supplémentaires pour régler les questions en suspens. À la suite de nouvelles négociations, le Président de l'Assemblée nationale de transition a déclaré le 22 août qu'il avait reçu un projet de constitution, mais que le texte en question n'était pas encore terminé. Il a reporté de trois jours l'examen du projet pour donner plus de temps à la recherche d'un consensus entre toutes les parties autour des questions restées en suspens. Un deuxième report de trois jours a été décidé le 25 août. Le 28 août, le projet de constitution a été renvoyé au Comité de rédaction de la constitution pour qu'il y mette la dernière main. Le même jour, un projet de texte a été présenté à l'Assemblée nationale de transition réunie au complet, devant laquelle il a été lu sans être mis aux voix. Au moment de l'établissement du présent rapport, plusieurs questions étaient toutefois encore loin d'avoir fait l'objet d'un accord et les négociations entre les parties se poursuivaient.

B. Évolution de la situation internationale et régionale

10. Le 22 juin, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont, à la demande du Gouvernement de transition, coorganisé à Bruxelles la Conférence internationale sur l'Iraq, à laquelle plus de 80 pays et organisations, dont l'ONU, ont participé. Cette conférence était la dernière d'une série d'initiatives internationales sur l'Iraq, parmi lesquelles l'initiative des pays voisins de l'Iraq et la réunion ministérielle internationale sur l'Iraq accueillie par l'Égypte à Charm el-Cheikh le 23 novembre 2004. Le processus préparatoire a été dirigé par un groupe de coordination constitué de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, de l'Égypte, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'ONU.

11. Les participants à la conférence se sont employés essentiellement à construire avec l'Iraq un nouveau partenariat international fondé sur une approche globale soutenant son processus de transition politique, encourageant son relèvement économique et sa reconstruction, et l'aidant à instaurer l'état de droit et l'ordre public. Le Gouvernement de transition iraquien dirigé par le Premier Ministre Ibrahim Ja'afari a présenté ses objectifs et sa stratégie dans ces domaines, en soulignant les actions prioritaires à entreprendre. Les participants se sont dits décidés à soutenir le Gouvernement de transition conformément à la résolution 1546 (2004).

12. J'ai participé à la conférence en compagnie de mon Représentant spécial pour l'Iraq, Ashraf Qazi, et de mon Représentant spécial adjoint pour la reconstruction, le développement et les affaires humanitaires, Staffan de Mistura. Dans l'allocution que j'y ai prononcée, j'ai réaffirmé que l'ONU était déterminée à répondre aux attentes du peuple iraquien et à les accompagner tout au long du parcours historique que constitue cette transition. J'ai aussi exprimé l'espoir que le nouveau partenariat établi à la conférence engendre un consensus plus large et plus solide au sein du Conseil de sécurité autour des efforts de mise en œuvre de la résolution 1546 (2004).

13. La deuxième réunion des ministres de l'intérieur des pays voisins de l'Iraq a été accueillie par la Turquie à Istanbul les 18 et 19 juillet 2005. Y ont participé

l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, l'Égypte, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran. Mon Représentant spécial adjoint aux affaires politiques en Iraq, Michael von der Schulenburg, était présent. Le communiqué final a mis l'accent sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité frontalière, de prévention du terrorisme et de poursuites judiciaires contre l'ancien régime iraquien.

III. Mise à jour sur les activités de la Mission

A. Activités politiques du Représentant spécial du Secrétaire général

14. Mon représentant spécial a continué de promouvoir un processus politique ouvert à tous qui encourage la participation de tous les groupes politiques. Il a rencontré le plus grand nombre possible de représentants irakiens membres et non membres du Gouvernement pour élargir le soutien et la participation au processus politique. Par des discussions régulières avec les principaux dirigeants, il a constamment encouragé un dialogue franc et la recherche concertée de solutions, tout en contribuant à dégager un consensus. Cette diplomatie discrète a joué un rôle déterminant dans les efforts de l'ONU pour promouvoir le dialogue national et la réconciliation des différents groupes irakiens, qui constitue la priorité absolue du mandat de la MANUI.

15. Mon Représentant spécial a encouragé le dialogue sur les points fondamentaux du processus d'élaboration de la Constitution, tout en fournissant aux différents groupes l'occasion d'échanger leurs vues. Pour faire avancer le débat sur les points litigieux, il a rencontré des membres du Sous-Comité sur le fédéralisme du Comité de rédaction de la Constitution, et des membres du groupe des représentants arabes sunnites qui avaient rejoint peu auparavant le Comité de rédaction. En outre, il s'est entretenu régulièrement avec une commission informelle de Kurdes du Kurdistan qui avait été créée pour travailler avec le Comité des Sept de l'United Iraqi Alliance au règlement des points controversés.

16. Mon Représentant spécial a aussi rencontré régulièrement le Président et les deux Vice-Présidents, le Premier Ministre et les Vice-Premiers Ministres, le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée nationale de transition, ainsi que les ministres des affaires étrangères, des finances, de la planification et du développement, de l'intérieur, de la justice et de la défense. Ses entretiens ont porté sur les processus politiques, l'évolution de la situation des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'état de droit, la reconstruction et le développement. Il s'est en outre entretenu avec les représentants des gouvernements régionaux et les dirigeants de groupes qui n'étaient pas directement représentés à l'Assemblée nationale, notamment des associations de femmes. Le 10 juillet 2005, mon Représentant spécial a aussi rencontré à Nadjaf le grand ayatollah Ali al-Sistani. À cette occasion, il s'est également entretenu avec Moqtada al-Sadr. M. al-Sistani et M. al-Sadr ont tous deux souligné qu'il était important que les Nations Unies continuent de soutenir le processus de dialogue et de réconciliation nationale. Enfin, mon Représentant spécial a maintenu des contacts étroits avec les représentants de nombreux États Membres et d'autres délégations officielles, tant en Iraq qu'à l'extérieur.

17. Le 12 juin, lors de sa session inaugurale, l'Assemblée nationale du Kurdistan a élu Massoud Barzani Président du Gouvernement régional du Kurdistan pour un mandat de quatre ans. Mon Représentant spécial a assisté à l'ouverture de la session et prononcé devant le Parlement récemment élu une allocution au nom de l'ONU.

18. Lors de toutes ces discussions et réunions, mon Représentant spécial a souligné qu'il était important de recueillir les contributions du plus grand nombre possible d'Iraqiens pour restaurer une paix et une stabilité durables. Il a encouragé une transition menée par les Iraqiens et pour les Iraqiens sur la voie d'un gouvernement permanent.

B. Appui au processus d'élaboration de la Constitution

19. En application de la résolution 1546 (2004) et à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale de transition, mon Représentant spécial et la MANUI ont fait des efforts considérables pour encourager le dialogue et la recherche d'un consensus sur la rédaction d'une constitution nationale. À cet effet, mon Représentant spécial et le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution de la MANUI ont tenu des consultations approfondies avec les dirigeants politiques, le Comité de rédaction de la Constitution et les membres de la société civile iraquienne afin d'encourager un processus de rédaction transparent et ouvert à tous répondant aux principales exigences de tous les groupes iraquiens.

20. La MANUI s'est acquittée de son mandat en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Elle a été financée principalement (à hauteur de 24,5 millions de dollars environ) par des sources internationales telles que l'Union européenne, le Canada, le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement. La MANUI a établi le programme d'assistance internationale des Nations Unies pour l'élaboration de la Constitution en Iraq, par le biais duquel elle a coordonné ses activités avec plusieurs organisations non gouvernementales. Le travail d'assistance sur le terrain a été effectué par diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales iraquiennes. La MANUI a soutenu le processus d'élaboration de la Constitution dans cinq domaines distincts, décrits ci-après :

21. *Le travail de facilitation et les bons offices de mon Représentant spécial et de la MANUI.* Obtenir la participation de tous les groupes importants au processus constitutionnel a été l'un des principaux défis. À l'occasion de nombreux contacts en Iraq et à l'extérieur, mon Représentant spécial et son équipe constitutionnelle ont cherché à promouvoir une transition politique transparente et ouverte à tous.

22. *Le soutien à l'information et aux médias.* Le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution a aidé à la mise en place du Groupe de la communication du Comité de rédaction de la Constitution en mettant au point des stratégies de communication et des plans d'action pour des campagnes d'information; en créant une base de données à partir des réponses du public, en finançant les salaires des membres du groupe d'analyse et la location de ses bureaux; et en faisant intervenir 51 journaux, 18 stations de radio, 20 stations de

télévision et un graphiste en vue d'une émission télévisée. Le Groupe de la communication a soumis des rapports réguliers au Comité de rédaction de la Constitution pour examen.

23. *La mise à disposition de compétences d'experts internationaux.* Le Comité de rédaction de la Constitution a pu bénéficier de conseils d'experts à propos de plusieurs questions constitutionnelles. Il a sollicité l'assistance de la MANUI sur des points fondamentaux de la Constitution, sous la forme d'analyses, de commentaires de versions préliminaires, de documents sur les diverses options et de pratiques optimales. Au début des travaux du Comité, le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution a préparé pour ses membres des documents d'orientation sur la rédaction constitutionnelle comparée et organisé des consultations avec des constitutionnalistes internationalement reconnus. Des séminaires et des consultations en petits groupes organisés régulièrement pour les membres du Comité leur ont permis de se faire une idée des meilleures pratiques tirées des constitutions du monde entier. Un dossier sur les processus et les expériences en matière de rédaction constitutionnelle leur a été distribué en langue arabe.

24. *L'appui institutionnel.* Un appui matériel et non matériel de différentes sortes au processus d'élaboration de la Constitution a été prévu dans le plan opérationnel de la MANUI. Sur la base d'une offre d'évaluation des besoins initiaux pour mener ses travaux, le Comité de rédaction de la Constitution a reçu une assistance directe et indirecte pour renforcer sa capacité.

25. *La coordination des donateurs.* Les efforts de coordination internationale entre les organisations intéressées, les États Membres et les organisations non gouvernementales ont commencé à Bagdad en novembre 2004. Dans un souci de transparence, le secrétariat de l'Assemblée nationale de transition a été invité à participer aux réunions. Ces réunions ont eu lieu régulièrement et, avec le temps, sont devenues plus opérationnelles. Des sous-comités de coordination de la communication et de l'échange d'informations ont vu le jour.

26. Par l'intermédiaire du Groupe de la communication du Comité de rédaction de la Constitution et avec l'aide du Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution et des autres acteurs internationaux, une campagne de soutien faisant appel aux médias et à la société civile a été lancée pour favoriser au maximum la sensibilisation et la participation de tous les secteurs de la société iraquienne. Une vaste campagne médiatique a été menée grâce à la télévision, à la radio et à la presse écrite. Plus de 1 250 000 cartes de réponse, 600 000 questionnaires et plusieurs centaines de boîtes à suggestions ont été distribués dans tout le pays par le Comité constitutionnel qui a reçu environ 450 000 réponses par le biais de ces boîtes, d'enquêtes auprès des mosquées et de messages électroniques, ainsi que des questionnaires distribués par des organisations indépendantes de la société civile iraquienne avec l'aide de la communauté internationale des donateurs. Le Comité et des organisations non gouvernementales indépendantes iraqiennes soutenues par la même communauté ont organisé plus de 3 000 ateliers.

27. Durant la prochaine phase du processus constitutionnel, le Bureau d'appui apportera son aide en informant l'opinion publique afin que le peuple iraquien puisse faire un choix éclairé dans le prochain référendum sur la Constitution. La MANUI envisage d'appuyer la mise en place des institutions créées par la

Constitution par le biais de son assistance technique et du renforcement des capacités.

C. Activités d'assistance électorale

28. Après la rédaction de la Constitution iraquienne, l'organisation et la tenue du référendum constitutionnel et des élections générales, qui doivent avoir lieu au plus tard le 15 octobre et le 15 décembre 2005 respectivement, constituent des étapes décisives de la transition politique en Iraq. L'équipe électorale de la MANUI, sous la direction de son nouveau chef de l'administration électorale, David Avery, continue de conseiller et d'appuyer la Commission électorale indépendante iraquienne, le Gouvernement de transition et l'Assemblée nationale de transition, en ce qui concerne le processus électoral.

29. À la demande de la Commission électorale indépendante iraquienne, la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU a envoyé une mission d'évaluation des besoins en Iraq du 5 au 26 juin afin d'examiner l'ensemble des questions de planification électorale. La mission a présenté ses conclusions lors d'un séminaire organisé en Jordanie, du 28 au 30 juin, par la Division de l'assistance électorale, auquel ont également participé les membres de la Commission électorale indépendante iraquienne, le Directeur de la Division et des experts de haut niveau. Les conclusions de la mission d'évaluation des besoins et de la réunion en Jordanie ont formé la base d'un document de « chemin critique » définissant les tâches à accomplir, les délais à respecter et les ressources à rassembler pour que l'ONU soit en mesure d'appuyer la Commission électorale dans l'exécution de son mandat. Les tâches essentielles qui suivent ont été identifiées comme nécessitant une aide de l'ONU : a) mise à jour des listes électorales; b) élaboration du cadre juridique et réglementaire des élections; c) conception et lancement de campagnes d'information publique efficaces; d) renforcement des capacités de la Commission électorale indépendante iraquienne; e) agrément des entités politiques et des candidats; f) amélioration des capacités des bureaux électoraux des gouvernorats; g) aide en matière de conduite des scrutins, de dépouillement des votes et d'affectation des sièges; et h) coordination de l'aide internationale. Mon Représentant spécial et le Bureau électoral de la MANUI travaillent depuis en étroite collaboration avec la Commission électorale indépendante iraquienne pour mener à bien chacune de ces tâches.

30. Depuis la publication du dernier rapport, l'assistance électorale de l'ONU s'est présentée sous trois angles principaux : a) consultation de l'Assemblée nationale de transition et de la Commission électorale indépendante en vue de parvenir à un accord sur le système électoral et d'appuyer la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour les élections; b) fourniture d'une aide technique afin de renforcer les capacités centrales et locales de la Commission électorale, y compris les capacités humaines, institutionnelles, logistiques, opérationnelles, techniques et administratives; et c) poursuite du rôle moteur de l'ONU dans la coordination de l'assistance électorale internationale.

31. L'Assemblée nationale de transition et la Commission électorale indépendante ont entamé les préparatifs en vue du référendum constitutionnel prévu pour le 15 octobre. Le 25 juillet, l'Assemblée a adopté la loi référendaire, qui a été signée par le Président. Il y a eu de nombreux débats au sujet du terme *nakhbin*, qui

pouvait être interprété comme signifiant soit les suffrages exprimés ou les électeurs inscrits sur les listes électorales. Étant donné l'importance que revêt l'interprétation de ce terme, une décision politique a été prise en principe le 7 septembre pour que l'Assemblée adopte une résolution éclaircissant la question.

32. Le 8 août, l'Assemblée nationale de transition a demandé aux Nations Unies de l'aider à rédiger une nouvelle loi électorale. Mon Représentant spécial a tenu plusieurs réunions avec des membres du Comité juridique de l'Assemblée et des dirigeants des entités politiques, afin de parvenir à un accord sur le système électoral et la loi s'y rapportant. Le Bureau électoral de la MANUI a présenté les aspects techniques, opérationnels et financiers des différents systèmes, et a facilité la conclusion d'un accord entre les principaux groupes parlementaires sur un projet de loi électorale.

33. Le Bureau électoral de la MANUI aide la Commission électorale indépendante iraquienne à élaborer les procédures et réglementations nécessaires, ainsi qu'à achever les préparatifs logistiques, opérationnels et de sécurité en vue de la tenue du référendum et des élections. Les opérations de mise à jour des listes électorales se sont déroulées du 3 au 31 août. Dans le gouvernement d'Al-Anbar, elles se sont prolongées jusqu'au 7 septembre. Au 21 août, 97 % des centres d'inscription des électeurs prévus avaient ouvert leurs portes. À la fin de la mise à jour des listes électorales dans 17 des 18 gouvernorats, quelque 908 000 ajouts, modifications et retraites avaient été enregistrés. En outre, une vaste campagne d'information publique et de communication a été lancée à la fin du mois de juillet. La Commission électorale indépendante a mis en place des centres d'appel afin de répondre aux questions du public concernant le processus de mise à jour des listes électorales. Les citoyens peuvent également vérifier si leur nom est inscrit sur les listes électorales. Au 21 août, la Commission avait reçu plus de 70 000 appels.

34. La plupart des bureaux de gouvernorat de la Commission électorale ont achevé l'identification des 31 441 bureaux de vote prévus pour la tenue du référendum en octobre. L'impression d'environ 20 millions de bulletins et des listes électorales mises à jour devrait être terminée à la fin du mois de septembre au plus tard. La Commission électorale, avec l'aide du Bureau électoral de la MANUI, travaille en collaboration avec les forces de sécurité iraquiennes et la Force multinationale à la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité pour la distribution des documents électoraux et pour le jour du référendum. Par ailleurs, l'enregistrement des observateurs a commencé. La formation des agents électoraux iraqiens, qui devraient être au nombre de 150 000 environ, est également en cours.

35. Associés aux profondes réformes du système électoral en place lors des élections de janvier (représentation proportionnelle issue d'une circonscription nationale unique), ces complications électorales menacent de retarder la tenue des élections prévues en décembre et d'en compromettre la qualité.

36. L'appui financier international fourni à travers le module électoral du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq demeure indispensable à la réussite des opérations électorales et au respect du calendrier prévu. Comme l'ont souligné les donateurs du Mécanisme lors d'une récente réunion tenue en Jordanie, en juillet, un financement international d'un montant de 107 millions de dollars environ est nécessaire d'urgence pour l'organisation du référendum et des élections.

D. Aide à la reconstruction et au développement et assistance humanitaire

37. En application de l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1546 (2004), la MANUI continue d'appuyer l'action du Gouvernement iraquien dans les domaines de la reconstruction, du développement et de l'assistance humanitaire. La mise en place du Gouvernement de transition a facilité la communication et la coordination dans le pays et fourni des interlocuteurs tout désignés. Malgré les problèmes de sécurité qui rendent difficiles les interventions à l'intérieur du pays, la MANUI et les programmes et organismes des Nations Unies ont mené les activités de base suivantes : a) renforcement de la capacité des ministères de répondre aux besoins humanitaires de la population locale; b) coordination de la mise à disposition des produits et services humanitaires; c) aide au rétablissement des services publics et à la reconstruction des infrastructures; et d) poursuite de leur rôle moteur dans la coordination des donateurs.

38. Sur le territoire iraquien comme à l'extérieur, et en étroite collaboration avec les ministères irakiens concernés, la MANUI et l'équipe de pays des Nations Unies ont coordonné et fourni l'aide requise selon le modèle des domaines d'activité. L'équipe de pays a entrepris de réviser le document de stratégie des Nations Unies afin de rationaliser les activités des Nations Unies et de continuer à tenir compte des priorités irakiennes. Grâce à ce processus, l'équipe de pays a pu modifier sa structure opérationnelle, ce qui a permis de réduire de 11 à 7 le nombre des domaines d'activité.

39. À la quatrième réunion des donateurs du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, tenue les 18 et 19 juillet à la mer Morte en Jordanie, l'action de la MANUI a une fois de plus été saluée et a reçu un soutien ferme. La réunion, présidée par le Gouvernement canadien et organisée par le Gouvernement jordanien, a été l'occasion pour le Gouvernement de transition iraquien de présenter sa stratégie de développement nationale pour 2005-2007, dans laquelle sont reflétées sa vision et ses priorités en matière de reconstruction et de développement, qui consistent à renforcer les fondements de la croissance économique, revitaliser le secteur privé, améliorer la qualité de vie, renforcer les pratiques de bonne gouvernance et améliorer la sécurité. Les participants ont examiné les progrès accomplis et les leçons à tirer des activités de reconstruction multilatérales et bilatérales en Iraq.

40. La MANUI a appuyé la mise en place d'un nouveau mécanisme de coordination des offres des donateurs, dont la présidence sera assurée par le Ministère du plan et de la coopération pour le développement, afin de donner aux autorités irakiennes une plus grande voix dans le processus de reconstruction et de renforcer les partenariats entre toutes les parties concernées. En vue de renforcer encore la coopération, la MANUI a organisé une série de réunions avec le Ministère de l'emploi et des affaires sociales, le Ministère des migrations et des déplacements, le Ministère du plan et de la coopération pour le développement, le Ministère de l'aide et de la coopération humanitaires du Gouvernement régional du Kurdistan et d'autres représentants du Gouvernement iraquien.

41. Les opérations militaires successives ont des répercussions majeures sur la situation humanitaire en Iraq. Par exemple, dans le gouvernorat d'Al-Anbar, dans l'ouest du pays, de nouveaux déplacements de population ont eu lieu près d'Al

Qa'im et plus récemment autour de Karabila, Hadithah et Hit. Les organismes des Nations Unies ont réagi en puisant dans les réserves interinstitutionnelles de fournitures de secours et en ayant recours à des aides financières d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de la MANUI, afin de lancer immédiatement des opérations ciblées de distribution d'eau, de nourriture et d'articles non alimentaires à plus de 13 300 familles touchées par les conflits dans 45 secteurs dans tout le gouvernorat. Les régions de Hit et Hadithah, qui avaient accueilli des personnes déplacées lors de la précédente crise à Fallujah, ont connu un nouvel afflux de personnes en provenance d'Al Qa'im par suite de la reprise des combats. On estime qu'environ 3 000 familles ont été déplacées au cours de cette période.

42. Le Groupe de travail pour les secours d'urgence a continué de suivre la situation en Iraq. Si l'aide humanitaire acheminée vers Al Qa'im a rencontré peu d'obstacles, les convois ont été retardés par les barrages et les nombreux postes de contrôle. Le recrutement d'un attaché de liaison civilo-militaire est en cours pour régler ces problèmes. Le Groupe de travail a appris également que les personnes déplacées avaient beaucoup de mal à obtenir des rations alimentaires auprès du Réseau public de distribution iraquien, ce qui est dû à leur réinstallation et à l'incapacité du système de suivre les mouvements des populations bénéficiaires. En outre, le manque de sécurité pour le transport des rations retarde également leur livraison aux bénéficiaires. L'ONU a travaillé en étroite collaboration avec l'organisme gouvernemental compétent pour résoudre ce problème.

43. L'équipe de pays des Nations Unies appuiera la planification et la mise en œuvre de cette importante opération en offrant à l'Office central des statistiques et des technologies de l'information du Ministère du plan et de la coopération pour le développement, qui sera chargé du recensement, une assistance technique, notamment en matière de systèmes d'information géographique, d'imagerie satellitaire et de cartographie, et une aide financière.

E. Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq

44. Au 31 juillet 2005, le montant total des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui fait partie du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, se chiffrait à 668 millions de dollars. Au total, 59 projets d'une valeur estimée à 588 millions de dollars avaient été approuvés à la fin juillet et seront financés au titre du Fonds d'affectation spéciale. Dans le même temps, des marchés d'une valeur totale de 422 millions de dollars avaient été conclus (soit 72 % des fonds approuvés) et 246 millions de dollars décaissés (soit 42 % des fonds approuvés), ce qui témoigne des progrès sensibles accomplis dans les niveaux d'exécution depuis la fin mars, lorsque les chiffres correspondants s'élevaient à 281 millions de dollars (soit 54 % des fonds approuvés à l'époque) et 153 millions de dollars (soit 30 %). Lors de leur quatrième réunion, tenue à la mer Morte (Jordanie) les donateurs ont annoncé qu'ils envisageaient de verser de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq en vue d'appuyer le processus politique et d'étendre les activités de reconstruction et de relèvement. Une nouvelle contribution majeure d'un montant de 115 millions de dollars a été versée par la Commission

européenne le 12 août 2005 et des fonds d'un montant non négligeable devraient l'être par d'autres donateurs dans un avenir proche.

45. Le Comité des donateurs a accepté le premier rapport semi-annuel officiel aux donateurs du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement et la synthèse des activités menées jusqu'à la fin juin 2005. Il est indiqué dans ce rapport que la prestation des services, alliée au renforcement des capacités et à l'élaboration des politiques a été efficace, notamment en ce qui concerne 27 projets destinés à fournir des services essentiels relatifs à l'éducation, à la santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité et au logement. Il y est en outre indiqué que, en ce qui concerne l'exécution, le Groupe des Nations Unies pour le développement s'est heurté à plusieurs obstacles, tels que l'insécurité, la lenteur de la prise des décisions en Iraq, le manque de données fiables et les pratiques locales de passation des marchés, loin d'être optimales, qui entraînent des surcoûts considérables.

46. Dans le cadre de la campagne d'information, la MANUI a mis au point un dossier d'information à l'intention de tous les participants au Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, qui énumère les principaux programmes d'assistance humanitaire, de reconstruction et de développement mis en œuvre par l'Équipe de pays des Nations Unies en Iraq. Ce dossier d'information a aussi été distribué aux membres du Conseil de sécurité lors d'une séance officielle tenue le 9 août 2005.

47. Un certain nombre d'enseignements ont été retirés des activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq. La formule du fonds unique regroupant les donateurs et les institutions s'est avérée efficace car elle canalise les contributions des donateurs, réduisant ainsi les coûts de transaction imputés à l'Iraq, aux donateurs et au Groupe des Nations Unies pour le développement et évitant les chevauchements d'activités. Une plus grande implication des Iraquiens, la transparence et la responsabilité et le recours autant que possible à des partenaires opérationnels nationaux et sous-nationaux, revêtent une importance cruciale. Le Comité des donateurs a approuvé en principe la réalisation d'une évaluation d'impact commune du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction, sur la base du bilan indépendant des enseignements tirés, ainsi que d'une évaluation interne de la Banque mondiale. Il a revu le mandat du Mécanisme pour tenir compte des nouvelles modalités de coordination par l'Iraq des offres des donateurs.

F. Activités relatives aux droits de l'homme

48. La situation relative aux droits de l'homme continue de susciter de graves inquiétudes. Il est fait état de violations des droits de l'homme dans les rapports des groupes locaux de défense des droits de l'homme, dans les conversations entre les membres du Bureau des droits de l'homme de la MANUI et les Iraquiens et dans la presse locale et internationale. La situation en matière de sécurité continue de compliquer la conduite d'enquêtes directes sur ces violations.

49. Les attaques menées par les insurgés et les actes de terrorisme, les actes de violence, notamment les enlèvements et les actes de torture, ainsi que les effets adverses de l'action militaire, sont une source majeure de violations des droits de l'homme en Iraq. Durant la période considérée, ce sont encore une fois les civils qui ont été les principales victimes, comme en ont témoigné plusieurs attentats très

meurtriers. Les chiffres communiqués par l'Institut médico-légal de Bagdad révèlent que ce dernier a reçu durant le mois de juillet quelque 1 100 corps – dont 80 % portaient des marques indiquant un décès dû à des causes anormales – provenant tous de la seule région de Bagdad, ce nombre excédant de loin la moyenne des mois précédents. Ces chiffres montrent une tendance qui ne cesse de se détériorer et constituent un indicateur important de l'absence de protection du droit à la vie qui prévaut à l'heure actuelle en Iraq.

50. Les opérations militaires menées par la force multinationale dans le nord et le nord-ouest de l'Iraq continuent également de susciter des inquiétudes, car elles font des morts et des blessés parmi les civils, que le recours à la force excessif ou apparemment systématique oblige à se déplacer. L'intensité de la violence en Iraq a aussi entraîné un recours excessif à la force de la part des forces de sécurité iraqiennes, qui ont souvent reçu une formation insuffisante pour ce qui est du traitement à accorder aux personnes et aux biens. La police et les forces spéciales iraqiennes procèdent en outre à des arrestations massives, indépendamment de la force multinationale ou avec elle, souvent sans se préoccuper du respect des garanties prévues par la loi. Il continue d'être fait état de mauvais traitements infligés aux détenus et de procédures judiciaires laissant à désirer. Des témoignages directs et indirects venus de Bagdad, Basra, Mossoul et Kirkuk et des gouvernorats kurdes font invariablement état du recours systématique à la torture durant les interrogatoires menés dans les postes de police et d'autres locaux, appartenant souvent au Ministère de l'intérieur.

51. Mon représentant spécial et le Bureau des droits de l'homme de la MANUI ont organisé plusieurs réunions avec les membres du Gouvernement iraqien (Premier Ministre, Ministre de la justice, Ministre de l'intérieur, Ministre de la défense, Inspecteur général et Ministre des droits de l'homme par intérim) et avec des représentants de la communauté internationale, afin d'appeler leur attention sur les graves allégations de violations des droits de l'homme et de demander que des enquêtes soient menées et la procédure régulière respectée.

52. Le grand nombre de personnes détenues au mépris de la légalité reste une source de grave préoccupation. Selon le Ministère des droits de l'homme, environ 7 300 personnes sont détenues par le Ministère de la justice, 120 par le Ministère de la défense, 2 300 par le Ministère de l'intérieur et environ 9 600 par la force multinationale. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI a défini une stratégie visant à régler la question des détenus avec les autorités iraqiennes et la force multinationale, stratégie qu'il mettra en œuvre au cours des prochains mois. Entre le 24 et le 27 août, la force multinationale a libéré près de 1 000 détenus de la prison d'Abu Ghraib, à la demande et avec l'assistance du Gouvernement iraqien de transition.

53. Agissant en vertu d'un décret gouvernemental, le Ministère des droits de l'homme et la MANUI ont créé un centre national pour les personnes portées manquantes ou disparues. Un projet de loi sur la création du centre national a été arrêté et devrait être présenté sous peu à l'Assemblée nationale, à l'instar d'un projet de loi sur la protection des emplacements d'inhumation collective.

54. Le 8 août 2005, le Gouvernement iraqien a rétabli la peine capitale, qui avait été abolie par un décret de l'Autorité provisoire de la Coalition en date du 10 juin 2003. Le 17 août, le Vice-Président a autorisé l'exécution de trois hommes reconnus coupables d'enlèvement, de viol et de meurtre. Les exécutions ont eu lieu le 31 août.

Dans deux déclarations le 20 août et le 3 septembre, mon Représentant spécial a exprimé son vif regret quant au rétablissement de la peine de mort et rappelé que la Commission des droits de l'homme à Genève avait condamné l'application de la peine de mort, tout récemment dans sa résolution 2005/59 en date du 20 avril. Le 24 août, un autre homme, reconnu coupable de meurtre, a été condamné à mort à Kut.

55. Le 3 août, l'Assemblée nationale de transition a approuvé une loi présentée par le Congrès national iraquien, visant à remplacer le Tribunal spécial iraquien, créé en tant qu'entité indépendante par le Conseil de gouvernement le 10 décembre 2003, par la Cour pénale suprême d'Iraq, qui serait intégrée dans le système judiciaire fédéral ordinaire. Il semble que la nouvelle loi ne répond pas à un certain nombre de préoccupations relatives aux droits de l'homme que suscitaient déjà le Tribunal précédent, comme le manque de transparence des procédures, l'application de la peine de mort et les droits des accusés. Le bureau des droits de l'homme de la MANUI examine actuellement les options offertes s'agissant de la coordination de l'information.

G. Information

56. Le Bureau de l'information de la MANUI a continué de s'employer à sensibiliser le public aux activités de la mission dans les domaines politique, humanitaire et de la reconstruction. Il a en outre entamé d'autres activités d'information, notamment pour sensibiliser davantage le public au processus d'élaboration de la constitution, et a ouvert une rubrique hebdomadaire intitulée « le coin des lecteurs » qui paraît dans un grand journal de Bagdad et met en lumière chaque semaine un aspect différent de la constitution. La même rubrique est également publiée dans les médias kurdes.

57. Le Bureau a coordonné la campagne de presse pour la MANUI durant la Conférence internationale sur l'Iraq tenue en juin à Bruxelles et a dirigé la campagne médiatique qui a précédé la réunion des donateurs du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, organisée à la mer Morte (Jordanie) au mois de juillet.

IV. Questions opérationnelles et de sécurité

A. Sécurité

58. Les conditions de sécurité en Iraq demeurent un sujet de vive préoccupation. L'évolution du processus politique s'est accompagnée d'une recrudescence de la violence, des actes d'intimidation et des meurtres. Les multiples attaques perpétrées à Bagdad et ailleurs dans le pays ont fait de nombreuses victimes, notamment parmi les civils. Leur typologie met en évidence le fait qu'aucune communauté – kurde, chiite ou sunnite – n'est à l'abri de la violence. De fait, au cours de la période considérée, les attaques menées par des éléments hostiles ont atteint leur plus haut niveau depuis les élections de janvier 2005, entraînant la mort de nombreuses personnes – civils iraqiens, membres des forces de sécurité iraqiennes et personnel de la force multinationale.

59. Si la violence se poursuit dans une bonne partie du pays, Bagdad, Mossoul et la province occidentale d'Al-Anbar ont été les zones les plus touchées. Le sud et le Kurdistan ont été les régions les moins affectées. Les attaques ont gagné en sophistication, en ampleur et en létalité, obligeant l'Organisation des Nations Unies à revoir constamment ses dispositifs de protection, en collaboration avec la force multinationale. Au regard de la sécurité des Nations Unies, l'évolution la plus préoccupante est peut-être la série d'attaques sans précédent qui ont visé des diplomates. Les risques demeurent donc considérables pour le personnel de l'Organisation.

60. Le 4 août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1618 (2005), dans laquelle il a condamné sans réserve et avec la plus grande fermeté les attentats terroristes perpétrés en Iraq. Il a également pris acte des attentats perpétrés au cours des dernières semaines, qui avaient causé la mort de plus de 100 personnes, dont 32 enfants, d'employés de la Commission électorale indépendante iraquienne ainsi que d'un membre et d'un expert conseiller de la Commission chargée de rédiger une constitution permanente. En outre, le Conseil a prié instamment les États Membres d'empêcher le transit de terroristes à destination ou en provenance de l'Iraq, celui d'armes destinées à des terroristes et les opérations de financement à l'appui des terroristes, et a souligné à nouveau combien il était important de renforcer la coopération des pays de la région, en particulier les voisins de l'Iraq, à cet égard.

61. Alors que les effectifs des Nations Unies s'accroissent progressivement, les conditions de sécurité limitent à la fois la présence et les activités de l'Organisation en Iraq. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport en date d'août 2004 (S/2004/625), le personnel des Nations Unies opère dans le cadre de mesures de protection renforcées, qui se traduisent notamment par l'instauration de normes minimales de sécurité pour les bureaux et les logements, le renforcement de la structure chargée de la gestion de la sécurité, une formation accrue du personnel aux questions de sécurité et la protection directe des installations et des mouvements par la force multinationale. Les contraintes qu'imposent ces mesures ne doivent pas être sous-estimées : les déplacements effectués en dehors de la zone internationale de Bagdad ou d'autres enceintes bien protégées dans le pays demeurent très risqués et donc tributaires de la protection de la force multinationale. La construction de nouvelles installations à usage de bureaux ou de logements se complique du fait que les locaux doivent répondre aux normes strictes de protection exigées dans un environnement où les engins explosifs, les attentats-suicides à la bombe et les tirs indirects constituent une menace constante. Le personnel recruté localement vit également sous la forte contrainte des directives et des mesures de sécurité. En dépit de l'ampleur et de l'importance de la tâche à accomplir dans tout le pays, il convient de procéder avec précaution, compte tenu des problèmes de sécurité.

62. Comme indiqué dans de précédents rapports, la protection des Nations Unies en Iraq est une responsabilité partagée entre l'Organisation et la force multinationale. Cette dernière assure la protection directe des installations de l'Organisation et des mouvements de son personnel en Iraq en application de la résolution 1546 (2004). Elle fournit également un appui opérationnel essentiel, qui comprend notamment le transport aérien, les services médicaux et d'autres interventions d'urgence. Au 31 août 2005, des contingents géorgiens et roumains étaient déployés, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution susmentionnée, pour assurer la défense et la sécurité des périmètres des installations des Nations Unies à Bagdad et à Bassorah respectivement.

63. À Erbil, le contingent de la République de Corée assure l'hébergement et la protection d'un détachement de liaison des Nations Unies, en attendant la fin des travaux de construction de locaux distincts destinés à l'Organisation. On étudie actuellement des dispositifs de protection, au « niveau intermédiaire », pour les installations de l'Organisation et les mouvements de son personnel à Erbil. Au 31 août 2005, 14 États Membres avaient versé un montant total de 16,5 millions de dollars à un fonds d'affectation spéciale créé pour financer une entité distincte, chargée de la protection au niveau intermédiaire et placée sous le commandement unifié de la Force multinationale. Les contingents de l'entité distincte reçoivent actuellement leurs premiers paiements, qui s'effectuent dans le cadre du mécanisme convenu et conformément au mandat du fonds.

64. Bien que l'Organisation continue de s'en remettre exclusivement à la force multinationale pour le transport aérien, j'ai décidé que l'Organisation pourrait mener plus sûrement ses activités, présentes et futures, si elle disposait de moyens militaires aériens particuliers. Je m'emploie actuellement à obtenir ces moyens auprès des États membres.

65. Le groupe des services de sécurité de la MANUI est épaulé par une équipe de quatre conseillers militaires de l'ONU, qui sont mis à disposition par les États Membres et facilitent les liaisons quotidiennes avec la force multinationale en ce qui concerne la protection et le renseignement de sécurité.

66. À terme, le Gouvernement iraquien devrait assumer un rôle grandissant dans le maintien de la sécurité et de la stabilité du pays. Il faudra cependant veiller à ce que, face aux menaces et aux risques qui perdurent, la présence des Nations Unies continue de bénéficier d'une protection fiable, rigoureuse et efficace, ainsi que d'autres services d'appui pour les situations d'urgence équivalant à ceux fournis par la force multinationale. Une communication rapide et transparente, notamment sur les questions relatives à la sécurité, contribuera de manière décisive à assurer efficacement et dans la continuité la protection des Nations Unies en Iraq.

67. Les dispositifs de sécurité, qu'il faut constamment réexaminer, détermineront dans une large mesure la portée de l'intervention des Nations Unies. Comme indiqué dans de précédents rapports, la mise en place des sauvegardes qui doivent permettre à l'Organisation d'opérer en toute sécurité en Iraq est un processus long et coûteux. Il convient donc de se féliciter de la compréhension dont les États Membres font preuve en dotant la MANUI du personnel, des équipements et du fonds de fonctionnement nécessaires et en fournissant à la Force multinationale des contingents chargés d'assurer la protection des Nations Unies.

B. Installations et moyens logistiques

68. Si la MANUI dispose de bureaux en Iraq, au Koweït et en Jordanie, son objectif prioritaire a été le renforcement de sa présence en Iraq. En dépit de difficultés logistiques et de problèmes de sécurité, le renforcement de la présence des Nations Unies enregistre d'importants progrès.

69. La Mission a étoffé son siège. Elle met actuellement la dernière main à des plans visant à construire, dans la zone internationale de Bagdad, de nouveaux locaux destinés à l'hébergement et au soutien logistique. Pour pouvoir réaliser ces plans, l'ONU doit obtenir de la force multinationale l'assurance que la Mission continuera

de bénéficier de mesures de sécurité adéquates dans un avenir prévisible. Mon Représentant spécial et son équipe étudient avec la force multinationale et le Gouvernement iraquien d'autres possibilités de mise à disposition de locaux qui répondent à des conditions de sécurité satisfaisantes.

70. La MANUI a établi une présence à Bassorah et à Erbil, en y installant deux détachements de liaison. À Bassorah, on procède à des travaux de remise en état de locaux, qui devraient s'achever à la mi-novembre, l'occupation intégrale étant prévue pour la fin décembre. À Erbil, la construction de locaux permanents se trouve à un stade avancé, leur occupation intégrale étant prévue pour la mi-octobre, sous réserve de la mise en place de dispositifs de sécurité appropriés, dont une protection au « niveau intermédiaire ».

71. Les bureaux des Nations Unies à Amman et au Koweït, qui sont pleinement opérationnels, fournissent un soutien appréciable à la Mission à Bagdad.

72. Des arrangements contractuels et un accord conclu entre l'ONU et le Gouvernement des États-Unis permettent d'assurer des services logistiques et d'appui à la vie quotidienne. Des services similaires sont proposés au personnel des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies, en vertu d'un accord-cadre de prestation de services communs. La MANUI, qui s'efforce d'assurer ses propres services d'appui, a déjà conclu à Bagdad de nombreux contrats de soutien logistique autonome.

C. Accords

73. Un accord sur le statut de la Mission a été conclu avec le Gouvernement iraquien le 3 juin 2005. L'accord entrera en vigueur à l'issue d'un échange de notes entre les parties confirmant l'approbation de l'accord par leurs autorités compétentes respectives. Une note a été envoyée par l'ONU le 6 juin 2005, mais l'on attend toujours la note du Gouvernement iraquien.

74. Le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement koweïtien et l'ONU doit encore être ratifié par les autorités koweïtiennes. Dans une lettre datée du 12 août 2005, la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a signalé que les autorités compétentes continuaient d'examiner le mémorandum, en se déclarant confiante que l'Assemblée nationale du Koweït ratifierait l'accord lors de sa prochaine session législative. Il importe au plus haut point que cet accord soit ratifié afin qu'il soit mis fin à la situation juridique anormale dans laquelle se trouve la MANUI en dépit de la coopération que lui a jusque-là apportée le Gouvernement koweïtien.

75. Un accord relatif au statut du bureau de la MANUI en Jordanie est en vigueur depuis le mois d'août 2004.

76. L'accord qui doit être conclu avec les États-Unis d'Amérique au sujet de la protection par la force multinationale de la présence des Nations Unies en Iraq est toujours en cours de négociation avec le Ministère américain de la défense. Le 11 juillet 2005, l'ONU a reçu du Ministère de la défense des observations, qui ont été examinées par le Bureau des affaires juridiques, en consultation avec mon Représentant spécial et d'autres départements du Secrétariat. Le 30 août 2005, un projet d'accord révisé a été soumis aux États-Unis. J'attends avec intérêt que soit établie la version définitive de cet important accord, dont dépend directement la

préservation de la sécurité des hommes et des femmes qui assurent directement la présence des Nations Unies en Iraq.

V. Observations

77. Le processus constitutionnel a permis à des millions d'Iraquiens de prendre part à un débat sans précédent sur les principaux défis auxquels le pays doit faire face. En dépit des circonstances difficiles qui les ont entourés, ces échanges ont donné une forte impulsion à la vie politique. Les retards qu'a enregistrés la formation des institutions de la transition et du Comité de rédaction de la Constitution après les élections de janvier, la lenteur des négociations sur le projet de constitution, les écarts par rapport aux procédures convenues et la décision de certains groupes de ne pas s'associer au texte définitif donnent à penser que le processus aurait pu mieux intégrer les exigences d'ouverture, de participation, de transparence et de prise en compte des besoins et des aspirations du peuple iraquien. Néanmoins, l'élaboration d'une nouvelle constitution a offert la possibilité historique d'adopter les institutions et les pratiques susceptibles de conforter la démocratie, de promouvoir l'état de droit et d'améliorer les conditions de vie et les perspectives économiques pour tous les Iraquiens.

78. Il y a toutefois certaines questions fondamentales qui ne semblent pas avoir été entièrement résolues jusqu'à présent par le processus d'élaboration de la constitution. Il importe au plus haut point que les différentes communautés et entités politiques iraqiennes continuent d'étudier ensemble ces questions en vue de dégager, par le biais d'un processus démocratique, un large consensus politique qui garantisse la protection des intérêts fondamentaux de tous les Iraquiens. Le référendum et les élections, prévus respectivement en octobre et en décembre, offriront de nouvelles occasions de façonner les institutions iraqiennes.

79. Je suis heureux de constater que les circonstances ont permis à l'ONU d'apporter le soutien nécessaire au processus constitutionnel, conformément à la mission qui lui avait été confiée en vertu de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité. L'ONU continuera de s'efforcer à fournir l'appui nécessaire pour l'organisation du référendum et des élections programmés. En vue du référendum, l'ONU lancera un programme de sensibilisation du public, afin de permettre aux Iraquiens d'opérer leurs choix en connaissance de cause. Par ailleurs, l'ONU fournira des conseils techniques et appuiera le renforcement des capacités en vue de la mise en place des institutions qui seront créées par la Constitution. Comme il a été indiqué lors de la réunion des donateurs tenue en juillet à Amman, la planification, l'organisation et la tenue des élections exigent, de la part de la communauté internationale, le déblocage d'une enveloppe de 107 millions de dollars, qui servira de complément aux fonds fournis par le Gouvernement iraquien. J'invite donc les États Membres à participer à ce financement.

80. Le processus d'élaboration de la constitution a également montré la nécessité de mettre en œuvre un processus de transition ouvert, participatif et transparent, afin de stabiliser la situation en matière de sécurité, qui s'est détériorée dans certaines parties du pays. Je continue à être gravement préoccupé par le nombre croissant de victimes civiles et de blessures graves. Pratiquement tous les Iraquiens ont été touchés par le niveau actuel de violence. La poursuite des actes de terrorisme, les crimes violents, y compris les enlèvements et la torture, et les effets collatéraux des

interventions des forces de sécurité et des groupes paramilitaires constituent une source déconcertante de violations des droits de l'homme dans le pays. Les civils souffrent aussi de l'absence de protection de leurs droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux. Les insuffisances que présente l'appareil judiciaire, notamment en ce qui concerne la prise en compte des circonstances et les conditions de détention, posent un grave problème. D'autre part, le manque de services de base et de perspectives économiques renforcent, chez de nombreux Iraquiens, le sentiment que le processus politique n'a pas encore favorisé l'amélioration des conditions de vie.

81. Le Gouvernement iraquien doit assurer un usage approprié et légitime de la force par son appareil de sécurité, et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens iraquiens. L'amélioration des capacités des forces de sécurité iraquiennes pour leur permettre d'assumer l'entière responsabilité du maintien de la sécurité dans leur pays et d'obtenir le respect et la confiance de tous les citoyens iraquiens est une tâche cruciale qui se poursuit, et la réintégration complète des milices locales et des forces paramilitaires dans ce nouvel appareil de sécurité iraquien est à cet égard une mesure nécessaire.

82. La réconciliation nationale restera le principal enjeu pour le peuple iraquien. Les groupes qui, jusque-là, sont tenus à l'écart du processus politique doivent recevoir l'assurance que leurs préoccupations seront prises en compte dans le cadre de la concertation nationale. À leur tour, ils devront s'engager résolument à rejeter la poursuite des objectifs politiques par la violence, notamment le fait de prendre délibérément pour cibles des civils innocents, et à rechercher l'intérêt national du peuple iraquien dans son ensemble. Le succès du processus de transition en Iraq sera également déterminé par la mise en place d'un régime des droits de l'homme, y compris les droits des minorités et les droits relatifs à l'égalité des sexes, qui soit conforme aux normes internationales et accompagné par la mise en place des institutions et des pratiques qui doivent l'appuyer.

83. La communauté internationale est appelée à jouer un rôle important en aidant activement le Gouvernement à répondre aux attentes du peuple iraquien. Les pays de la région et les organisations régionales assument une responsabilité particulière à cet égard. Les rencontres internationales récentes, telles que la Conférence internationale sur l'Iraq, tenue à Bruxelles, la réunion du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, tenue en Jordanie, et les initiatives régionales en cours permettent d'espérer une plus grande convergence internationale en ce qui concerne l'appui à la transition en Iraq.

84. Malgré les difficultés graves et persistantes auxquelles elle doit faire face sur le plan opérationnel et en matière de sécurité, l'Organisation a pu décupler l'effectif de son personnel recruté sur le plan international, depuis la reprise des activités de la MANUI en août 2004. Pour le restant de l'année 2005, cet effectif sera constamment revu. Dans l'accomplissement de son mandat à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iraq, la MANUI fait de la sécurité du personnel – recruté sur le plan national ou international – une considération hautement prioritaire. L'ONU se félicite de l'appui que continue d'apporter la Force multinationale pour faciliter la présence des Nations Unies en Iraq, ainsi que des dispositions complémentaires destinées à assurer la sécurité du personnel et des installations de la MANUI et généreusement prises en charge par les Gouvernements des Fidji, de la Géorgie, de la République de Corée et de la Roumanie. J'espère que cet appui pourra être

maintenu. Le transfert envisagé et progressif des responsabilités de la Force multinationale aux nouvelles forces de sécurité irakiennes créera un nouvel environnement de sécurité qui aura d'importantes incidences sur les activités de la MANUI. À mesure que se déroulera ce transfert, nous devons revoir attentivement les dispositions relatives à notre environnement de travail, à notre hébergement et à nos moyens de survie, en tenant pleinement compte des modifications éventuelles des conditions de sécurité. Des moyens aériens propres à la MANUI sont nécessaires pour faciliter les opérations de la Mission.

85. En définitive, il appartiendra aux partis et aux groupes politiques irakiens d'adopter une démarche mutuellement profitable en vue de régler les différends et de satisfaire les exigences de tous les groupes. Tout en cherchant à promouvoir leurs intérêts respectifs, les collectivités doivent jeter entre elles des passerelles d'espoir et de confiance en vue de renforcer leur sentiment national et de préserver l'unité, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique de l'Iraq. S'il en était autrement, la montée des tensions sectaires et de la violence pourrait provoquer une escalade de troubles civils graves.

86. Si les circonstances le permettent, l'ONU continuera d'aider le peuple irakien, à cette étape critique de son histoire, à jeter les fondations d'un Iraq pacifique, stable, démocratique et uni.

87. Enfin, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, Ashraf Qazi, pour ses qualités de direction, et au personnel recruté sur le plan national et international, ainsi qu'au personnel des différents organismes, pour le dévouement dont ils font preuve, dans des conditions extrêmement difficiles, en vue de l'accomplissement du mandat de la MANUI.
